## INFORMATIONS ET CONSEILS PREALABLES A LA CONCLUSION DU CONTRAT D'ASSURANCE FOURNIS PAR LA SOCIETE ACS EN APPLICATION DU CODE DES ASSURANCES (ARTICLES L 520-1 ET R 520-1)

#### PRESENTATION DE LA SOCIETE ACS

ACS, Courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 000 350, assure la gestion des polices d'assurance collective à adhésion facultative, souscrites par l'association AMI (Association pour la Mobilité Internationale) et placées auprès de compagnies d'assurances porteuses de risque.

ACS exerce une activité de courtage d'assurances. A ce titre, elle confie à des partenaires le soin de proposer à des prospects et/ou clients, l'adhésion à des contrats d'assurance collectifs à adhésion facultative souscrits par l'Association Mobilité Internationale (AMI) auprès des compagnies d'assurance porteuses de risque.

L'Association Mobilité Internationale (AMI), dont le siège est 153, rue de l'Université 75007 PARIS, a pour objet de faire bénéficier à ses adhérents des contrats d'assurance santé aux meilleurs tarifs et perçoit à ce titre une cotisation versée par les adhérents annuellement. ACS ne perçoit aucune rémunération de la part d'AMI. Le registre des intermédiaires d'assurances est tenu à jour par l'ORIAS : www.orias.fr

Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles ACS travaille est disponible sur simple demande. ACS n'interroge pas le marché à la suite de votre demande, mais vous propose le produit d'assurances mentionné ci-après en fonction de votre situation.

# LE CONTRAT D'ASSURANCE ET LES GARANTIES QUE NOUS VOUS PROPOSONS EN FONCTION DE VOTRE SITUATION, DE VOS EXIGENCES ET DE VOS BESOINS

Vous vous êtes connecté sur le site Internet de la société ACS afin de souscrire un contrat d'assurance spécial étudiants des écoles de la CCI Paris Ile-de-France

Les informations qui vous concernent et qui sont mentionnées dans le présent document résultent des éléments que vous nous avez déclarés. Ce sont ces informations qui nous ont permis de récapituler et synthétiser vos exigences et vos besoins ainsi que de vous proposer la souscription d'un contrat d'assurance.

### Votre situation

Civilité / Nom / Prénom	Date de naissance
M. GAILLOT Antoine	28/09/1992 (22 ans)
Nationalité	Email
France	antoine.gaillot@edu.esiee.fr
Dates d'effet et d'expiration des garanties	Ecole
Du 07/09/2015 au 06/09/2016	ESIEE Paris
Adresse de résidence	
33c avenue Edmond Grasset / 17690 Angoulins sur Mer / France	

### Vos exigences et vos besoins

Vous souhaitez bénéficier:

- d'une garantie Frais médicaux en complément de la sécurité sociale à hauteur de 78 000 € à l'étranger et à hauteur de 7 700 € en France en cas d'accident
- d'une garantie d'Assistance dont le rapatriement
- d'une garantie Responsabilité civile vie privée
- d'une garantie Individuelle accidents
- d'une garantie Frais d'interruption d'études

Compte tenu des éléments que vous nous avez déclarés, nous pouvons vous proposer le contrat d'assurance CCI Paris Ile-de-France au prix de 14,50 €, souscrit auprès de Allianz IARD sous la police n° 78 402 574. Ce contrat destiné aux étudiants des écoles de la CCI Paris Ile-de-France répond aux garanties demandées.

TRES IMPORTANT: Les modalités d'application du contrat et garanties sont détaillées dans la notice d'information correspondante. Cette notice précise notamment les montants et limites de garanties ainsi que les exclusions applicables.

En cas de difficultés dans l'application de votre contrat, si les réponses données par vos interlocuteurs habituels ne satisfont pas votre attente, vous pouvez adresser votre réclamation écrite à: ACS, Service Réclamations, 153 rue de l'Université, 75007 PARIS, France—Courriel:contact@acs-ami.com ACS s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les 10 jours de votre réclamation et à vous apporter une réponse au plus tard 2 mois après votre réclamation.

Si le différend éventuel persiste ou si la réponse apportée ne vous convient pas, vous pouvez également contacter l'assureur de votre contrat. En cas de désaccord persistant et définitif, vous avez la faculté, après épuisement des voies de traitement internes indiquées ci-dessus, de faire appel au Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (BP 290 – 75425 PARIS CEDEX 09 France), et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

L'autorité chargée du contrôle de l'entreprise d'assurances est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9 - Site internet: www.acpr.banque-france.fr

M. GAILLOT Antoine atteste que les déclarations ou réponses qui ont servi de base à l'établissement du présent document sont sincères et exactes et reconnaît avoir pris connaissance du présent document avant la conclusion du contrat d'assurance.

Fait le 23/08/2015